N°DBCA-2019-017

- Membres théoriques :
- Membres en exercice :
- Membres présents : 4
 - Votants :

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DETERMINATION DES GRADES DES EMPLOIS DE DIRECTION DES SPP DU SDIS 76

Le 07 février 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 janvier 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

* *

La réforme statutaire de la catégorie A des sapeurs-pompiers professionnels de fin 2016 a également concerné les quotas d'encadrement des services d'incendie et de secours et impose que l'assemblée (Conseil d'administration ou bureau ayant reçu délégation) délibère après avis du comité technique.

Les articles R. 1424-23-1 à R. 1424-23-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminent les quotas opérationnels relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels fixés à partir d'un effectif de référence au 31 décembre de l'année précédente.

Ce quota opérationnel définit le nombre plafond d'agents par grade pour les officiers de catégorie A et par cadre d'emplois pour les sous-officiers et les lieutenants. Ce quota est à respecter dans le cadre des nominations au grade supérieur.

L'article R. 1424-23-3 du CGCT relatif aux emplois de direction (Directeur départemental, Directeur départemental adjoint et chefs de groupement) n'a pas été modifié mais est le seul article impacté par la réforme suite à l'abrogation du décret 2001-683 du 30 juillet 2001, qui apportait des précisions et limites quant aux grades pouvant être détenus par les chefs de groupement de la filière sapeur-pompier professionnel.

Dorénavant, il revient au Conseil d'administration de définir les grades pouvant être détenus par les personnels affectés sur les emplois de direction précités sachant que, pour le Sdis 76, les chefs de groupement doivent détenir au minimum le grade de commandant.

L'assemblée délibérante doit, en fonction du nombre de postes fixé dans l'organigramme du service, définir les grades requis pour les emplois de direction en respectant les limites réglementaires.

Il vous est proposé de valider la répartition suivante conforme à l'organigramme actuel du service :

- Directeur départemental : colonel hors classe à contrôleur général
- Directeur départemental adjoint : colonel à colonel hors classe
- 3 postes de chef de groupement : lieutenant-colonel
- 10 postes de chef de groupement : lieutenant-colonel ou commandant : les deux grades sont interdépendants en fonction des effectifs pourvus. Au 31 décembre 2018, la répartition se fait comme suit : 4 postes de lieutenant-colonel et 6 postes de commandant.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'avis suivant a été recueilli :

- le comité technique du Sdis a émis pour le collège des représentants de l'administration un avis favorable à l'unanimité et pour le collège des représentants du personnel un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 23 janvier 2019.

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190207-DBCA-2019-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2019 Affichage : 11/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER